

AIDEZ-NOUS À VOUS AIDER !

Consultations sur le projet de loi n° 102, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert

MÉMOIRE DE CANARDS ILLIMITÉS

DÉPOSÉ À LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

23 NOVEMBRE 2016

BERNARD FILION, DIRECTEUR DU QUÉBEC

GUILLAUME DAIGLE, CHEF, POLITIQUES D'INTÉRÊT PUBLIC ET ÉDUCATION

***Notre mission** est de conserver les milieux humides et les habitats qui s'y rattachent au bénéfice de la sauvagine nord-américaine et de promouvoir un environnement sain pour la faune et les humains.*

Nous sommes une organisation privée à but non lucratif active depuis 1976 au Québec. Nous regroupons 110 000 supporteurs au Canada, dont 6 600 bénévoles qui s'impliquent activement dans leur collectivité.



710, rue Bouvier, bureau 260
Québec (Québec) G2J 1C2
Tél. : (418) 623-1650
Courriel: ci_quebec@ducks.ca
Site Web: www.canards.ca

La protection de l'environnement avant tout

D'entrée de jeu, **Canards Illimités (CI) réitère la pertinence de cette démarche de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)**. Nous sommes heureux de constater que le projet de loi propose de doter le ministre de pouvoirs plus forts, de même que d'un cadre mieux défini concernant la délivrance des autorisations environnementales. Nous tenons également à réaffirmer que la LQE constitue la pièce maîtresse quant à la responsabilité gouvernementale à l'égard de la protection de l'environnement et qu'en conséquence, il est indispensable que cette révision législative maintienne les plus hautes exigences en matière de protection de l'environnement.

Il faut toujours garder à l'esprit que notre environnement est littéralement ce qui nous permet de vivre. Il est tout aussi indispensable pour s'abreuver avec de l'eau saine, pour s'alimenter et pour se loger que pour l'ensemble de la biodiversité. Les avantages qu'il procure lui confèrent une importance de premier plan qui se traduit par un statut légal particulier au Québec, comme l'a rappelé, à juste titre, le Centre québécois du droit de l'environnement lors des consultations sur le Livre vert. En effet, la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, loi fondamentale au Québec, stipule que toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité » (art. 46.1). Il est donc primordial que l'administration de ce régime d'autorisation modernisé conserve cette prémisse dans sa mise en œuvre, qui doit prévaloir sur la volonté d'augmenter l'efficacité du processus de délivrance d'autorisation. En ce sens, **nous sommes heureux de constater l'affirmation expresse du pouvoir du ministre de refuser la délivrance d'une** autorisation s'il est d'avis que les mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre de la réalisation d'un projet sont insuffisantes pour assurer une protection adéquate de l'environnement, de la santé de l'être humain ou des autres espèces vivantes.

Une loi efficace est une loi qui s'applique sur le terrain

Certes nous appuyons l'approche proposée de catégorisation selon le niveau de risque que présentent les activités pour l'environnement, mais soulignons que la mise en œuvre et l'application de cette loi constituent des défis entiers. L'historique de la disparition des milieux humides au Québec, par exemple, nous a appris que plusieurs de ces pertes étaient survenues sous le radar de la loi, fort probablement par méconnaissance de leur localisation ainsi que des exigences de la loi à cet égard. Nous insistons sur l'importance d'adjoindre les efforts et les ressources adéquates afin de s'assurer que la mise en œuvre de la loi s'effectue avec succès. Il nous apparaît donc **essentiel que des initiatives de communication et de sensibilisation soient mises sur pied afin d'informer les groupes concernés de par leurs activités**, de même que le

grand public, de l'importance de préserver l'environnement et des composantes nouvelles de la loi et de ses règlements.

De plus, un élément essentiel concernant l'application des mesures prévues par la loi à l'égard des milieux humides est justement de savoir où ils se trouvent sur le territoire. Le fait de disposer de données fiables et précises sur leur localisation, leur type et leur état est un élément indispensable à la mise en œuvre de toute politique, toute loi ou tout règlement à leur égard. L'histoire entourant la mise en application de la politique provinciale sur les milieux humides au Nouveau-Brunswick est un exemple éloquent qui témoigne que des données manquantes ou imprécises peuvent compromettre la mise en application d'une loi¹. Ce n'est pas le cas au Québec puisque nous travaillons conjointement avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC), des organismes de bassins versants (OBV) et des municipalités à produire et diffuser la cartographie détaillée des milieux humides pour le sud du Québec. **Il est indispensable que des fonds et des ressources soient rendus disponibles pour assurer la mise en application de la loi, ainsi que pour compléter cette cartographie en priorité pour les secteurs habités et agricoles du sud du Québec**, sur un horizon de 3 à 5 ans. Nous référons ici à un fonds spécialement prévu pour la mise en application de la loi et non à l'utilisation des sommes provenant des mesures compensatoires. De plus, nous sommes d'avis que ces données, qui sont les plus récentes et les plus précises qui soient à leur échelle, devraient être présentées comme étant les données de base officielles pour la mise en application de la loi, par tous les ministères et les instances gouvernementales concernées. Il importe finalement que des exercices de mise à jour soient prévus périodiquement afin d'assurer la qualité continue de l'information cartographique.

Favoriser et faciliter l'aménagement de milieux humides

Nous notons qu'il y a toujours des zones d'ombre associées au projet de loi du fait que les activités pour chaque catégorie de risque seront définies par règlement ultérieurement. Cela rend difficile de juger de l'approche sans connaître concrètement la manière dont s'effectuera sa gestion. En ce qui nous concerne, pour réaliser des projets d'aménagement et de restauration de milieux humides, nous devons actuellement obtenir un certificat d'autorisation. **Nous nous questionnons sur le niveau de risque associé à ces projets de conservation au sens du projet de loi et de l'encadrement que prévoira le règlement d'application de la LQE à cet égard.**

Il y a lieu ici de mettre en perspective l'action de conservation de Canards Illimités pour la société. Nous sommes une organisation privée, à but non lucratif et travaillons depuis 1938 au Canada et

¹ Consulter le <http://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/blaney-starts-wetlands-policy-listening-tour-1.976458>

depuis 1976 au Québec à conserver et restaurer des milieux humides tout en faisant la promotion d'un environnement sain pour la faune et les humains. C'est notre raison d'être fondamentale et l'énoncé même de notre mission. Notre approche est totalement différente d'une entreprise à but lucratif dont les activités résultent en des impacts négatifs pour l'environnement. En reconnaissant que l'occupation du territoire a des impacts négatifs sur les habitats et qu'il est nécessaire d'y pallier, nos actions de conservation s'inscrivent comme une réponse et visent à maintenir un certain équilibre pour l'environnement. À preuve, il n'y aurait nul besoin de conserver les milieux humides si les activités humaines ne les affectaient pas et ne les détruisaient pas par le drainage, le remblayage, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, par exemple. Qui plus est, la réalisation de projets de conservation, tel que nous le faisons, est même souvent effectuée suivant des recommandations comme mesures de compensation d'acteurs gouvernementaux ou paragouvernementaux, dont le BAPE et le MDDELCC lui-même. Dans ces cas, le projet de compensation fait l'objet d'une analyse et d'une acceptation du personnel du MDDELCC qui accepte leur validité dans ce processus. Malgré tout, nous devons à notre tour passer par le processus d'autorisation environnementale avant de procéder à la réalisation des travaux. Ce cheminement est laborieux et fastidieux, et pourtant, c'est pour le maintien de la qualité de notre environnement et dans notre intérêt collectif que nos actions de conservation sont réalisées.

Ultimement, nos actions de conservation ont des impacts positifs pour l'environnement et nous sommes d'avis que la loi devrait les encourager, les favoriser et faciliter au maximum leur réalisation. **C'est pourquoi nous demandons à ce qu'une nouvelle catégorie d'activité soit créée afin d'inclure les activités à impacts positifs pour l'environnement, mises en œuvre par des organismes de conservation reconnus en la matière.** Cette catégorie d'activité bénéficierait d'un processus allégé, sans frais.

Des arguments convaincants

Non seulement les projets de conservation que nous menons répondent à un besoin de maintenir la qualité de l'environnement, mais ils s'inscrivent dans une approche d'habitat et soutiennent une diversité biologique impressionnante. **De plus, ces mêmes habitats que sont les milieux humides jouent un rôle crucial de par les biens et les services qu'ils rendent gratuitement à nos communautés.** Ils maintiennent la qualité de l'eau, régulent le débit de nos ruisseaux et nos rivières, luttent contre les changements climatiques et leurs effets indésirables, produisent des biens de consommation, etc.

Notre expertise a également fait ses preuves au fil des années, que ce soit pour notre contribution à développer des connaissances scientifiques sur les services écologiques que rendent les milieux humides à notre société, pour développer une méthodologie de cartographie détaillée et

produire des données sur la localisation des milieux humides ou concernant nos techniques d'aménagement de marais. Ces techniques ont constamment évolué au fil du temps en intégrant progressivement des composantes fauniques multiples. En effet, notre travail au quotidien implique d'échanger avec nos différents partenaires gouvernementaux, notamment ceux du secteur Faune, ce qui nous a permis d'adapter peu à peu nos aménagements afin de fournir des habitats de qualité pour les autres espèces fauniques, particulièrement les poissons.

Nous travaillons en concertation et en partenariat avec une panoplie d'organisations et d'instances gouvernementales sous l'égide d'une entente internationale (impliquant le Mexique, les États-Unis et le Canada) dont le gouvernement du Québec est aussi partenaire, soit le **Plan nord-américain de Gestion de la Sauvagine (PNAGS)**. Cela est mis en œuvre au Québec par le Plan Conjoint des Habitats de l'Est (PCHE), dans une approche de partenariat public-privé qui regroupe Canards Illimités, Conservation de la Nature, la Fondation de la Faune du Québec, Environnement et Changement climatique Canada, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP), de même que le MDDELCC. Les partenaires du PCHE au Québec se réunissent périodiquement afin d'établir des priorités d'actions et se concertent par la mise en commun de nos programmations afin d'optimiser les retombées de conservation.

C'est en vertu de cette entente internationale (le PNAGS) que nous parvenons à faire entrer de manière substantielle des fonds américains dans l'économie du Québec. En effet, cette entente prévoit un mécanisme de financement pour des initiatives de conservation, selon des règles d'appariement des fonds. Nous développons donc une proposition d'activités pour l'obtention de fonds américains fédéraux et privés, que nous devons ensuite appairer avec des fonds canadiens (fédéraux, provinciaux, municipaux ou privés). **Au Québec, depuis nos débuts il y a 40 ans, c'est plus de 100 millions de dollars qui ont été investis grâce à cette entente, dont plus de 60 millions sont des fonds américains (fédéraux et privés)**. Il devient de plus en plus difficile d'effectuer l'appariement des fonds et il arrive que nous n'arrivons pas à utiliser la totalité des sommes disponibles pour le Québec. La raréfaction des programmes de financement, de même que les délais d'obtention des autorisations sont des facteurs qui influencent cette réalité.

En somme, il nous apparaît indéniable que nos actions de conservation bénéficient à tous : à la faune, à la flore et aux humains. **Ils jouent un rôle positif pour la société et traduisent une volonté commune du gouvernement et de la société de protéger la qualité de l'environnement**. C'est pourquoi nous demandons la création de cette nouvelle catégorie pour les activités à impacts positifs, qui servent l'intérêt collectif et qui sont menées par des organismes de conservation reconnus. Notre souhait est de diminuer au maximum la lourdeur administrative, autant au bénéfice du ministère que pour le nôtre, afin de mener à bien nos activités dans les meilleurs délais possible. De cette manière, nous pourrions tirer profit au maximum du financement dont nous disposons et maximiser par le fait même les retombées positives pour l'environnement. Qui plus est, nous soulignons que **nos actions de conservation aident le gouvernement à respecter**

ses engagements internationaux (e.g. Convention sur la diversité biologique, Convention de Ramsar), de même qu'à atteindre ses propres cibles de protection de l'environnement.

Par ailleurs, selon ce qui a été présenté jusqu'à maintenant, la prochaine loi sur la conservation et l'utilisation durable des milieux humides privilégiera la création et la restauration de milieux humides comme mesures compensatoires. Il serait donc avisé de prévoir dans le présent régime d'autorisation des mesures qui faciliteraient la réalisation de ces interventions afin d'optimiser l'efficacité de ce processus prévu par la loi.

Éléments spécifiques

- Nous voyons d'un bon œil la création du **Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État**. Nous tenons à souligner à ce sujet qu'il importe à nos yeux que la disponibilité de fonds provenant de mesures compensatoires exigées par la loi ne fasse pas en sorte de diminuer le financement public visant à soutenir les actions de conservation. Les fonds obtenus via la compensation doivent être dirigés vers la création et la restauration afin de combler une perte précise. Hormis le besoin de compenser une perte de milieux humides, les besoins de restauration et de protection de milieux humides sont toujours réels et il serait dangereux, voire pervers, que le seul moteur de la conservation devienne les fonds disponibles via les mesures de compensation. La gestion du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État doit permettre, premièrement, de s'assurer du lien entre les fonds provenant de compensations et les mesures de compensation financées, et deuxièmement de distinguer les fonds de compensation des autres sources de financement pour la conservation qui y seraient dirigées.
- Nous réitérons l'importance de compléter la cartographie détaillée des milieux humides et de lui conférer une place de premier plan dans l'administration du régime d'autorisation, surtout considérant qu'un certain nombre d'activités ne feraient l'objet que de déclarations de conformité. Cela est selon nous d'une grande importance pour assurer la mise en application de la loi spécifiquement pour toutes les activités impliquant les milieux humides, mais surtout pour lesquelles il n'y a pas d'analyse effectuée par le personnel du MDDELCC.